

Notre réf.: 83ex3a60d/as

Votre réf.:

Ville de Vianden Monsieur le Bourgmestre

B.P. 10 L-9401 Vianden

Luxembourg, le 9 juin 2022

Objet: Fixation

Fixation des taxes relatives aux caveaux pour urnes Délibération du conseil communal du 28 janvier 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 1^{er} juin 2022 portant approbation de la délibération du 28 janvier 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Vianden a fixé les taxes relatives aux caveaux pour urnes.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 28 janvier 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 28 janvier 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Vianden a fixé les taxes relatives aux caveaux pour urnes.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur, (s.) Taina Bofferding

Palais de Luxembourg, le 1^{er} juin 2022 (s.) Henri



Place Vic. Abens Boîte Postale 10 L-9401 VIANDEN Tél.: +352/ 83 48 21-1 Fax: +352/ 83 48 26 E-mail: secretariat@vianden.lu www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 28 janvier 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives aux caveaux pour urnes, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf: 83ex3a60d/as

Vianden le 21 juin 2022 Pour le Collège Echevinal Le Bourgmestre Claude Tonino



Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 28 janvier 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives aux caveaux pour urnes, a été dûment publiée.

Réf: 83ex3a60d/as

Vianden, le 11 juillet 2022 Pour le Collège Echevinal le bourgmestre Claude Tonino



Place Vic. Abens Boîte Postale 10 L-9401 VIANDEN Tél.: +352/ 83 48 21-1 Fax: +352/ 83 48 26 E-mail: secretariat@vianden.lu www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 28 janvier 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives aux caveaux pour urnes, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf: 83ex3a60d/as

Vianden le 21 juin 2022 Pour le Collège Echevinal Le Bourgmestre Claude Tonino

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance publique du 28 janvier 2022

Date de la convocation publique: 20.01.22

Date de la convocation des conseillers: 20.01.22

Présents: M. TONINO Claude, Bourgmestre, KLASEN Jean-Marie, Echevin, MM. MAJERUS Henri, HEINTZEN Joé, MALERBA Paolo, DINIS ANDRADE César Manuel, LEONARDY Frank, conseillers communaux, M. Schaus Pol, secrétaire communal,

Absent(s): exc.: M. PEREIRA ESTEVES Kevin

Point de l'ordre du jour: 05

Objet: Fixation des taxes relatives aux caveaux pour urnes

Le Conseil Municipal

Revu sa délibération en date du 23 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal a arrêté un règlement concernant le cimetière de la Ville de Vianden, les transports funèbres, les incinérations et les inhumations ;

Considérant que suivant les dispositions au chapitre VII relatif au columbarium, article 40, un règlement-taxe fixe le montant des taxes relatives au columbarium ;

Considérant que suivant l'article 50, l'Administration Communale est seule autorisée à fournir les plaques employées pour fermer les cases et que le Collège des bourgmestre et échevins en déterminera le matériel et prescrira également les caractères et les inscriptions figurant sur lesdites plaques ;

Revu sa délibération en date du 28 février 1996 portant fixation des redevances pour la confection de fosses ;

Considérant que cette délibération a été approuvée en date du 15 mars 1996, réf.4.0042 ;

Revu sa délibération du 23 mars 1998 portant sur la fixation des taxes relatives au columbarium ;

Considérant que cette délibération a été approuvée en date du 24 mai 1998 ;

Vu le devis de l'entreprise Lampertz en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la proposition du collège échevinal de fixer des taxes relatives aux caveaux pour urnes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

décide à l'unanimité des voix

De fixer les taxes relatives aux caveaux comme suit:

1)Redevance pour une concession pour un caveau pour urnes : 400,00€

2)Redevance pour l'ouverture et la fermeture de la plaque: 62,00€

Prie	
L'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.	
En séance, date que dessus.	

3)Les frais relatifs aux inscriptions sur les plaques (fourniture et fixation des caractères d'inscription etc.) seront facturés au prix coûtant.